

# Procès de l'artiste en monstre sacré : le crime, la rumeur et la fable au miroir de *Rousseau juge de Jean-Jacques*

Jean-François Perrin

DANS **DIX-HUITIÈME SIÈCLE** 2016/1 n° 48 , PAGES 423 À 440  
ÉDITIONS **SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDE DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE**

ISSN 0070-6760

ISBN 9782707190666

DOI 10.3917/dhs.048.0423

Date de mise en ligne : 22/09/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2016-1-page-423?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



## PROCÈS DE L'ARTISTE EN MONSTRE SACRÉ : LE CRIME, LA RUMEUR ET LA FABLE AU MIROIR DE *ROUSSEAU JUGE DE JEAN-JACQUES*

Dans un essai provocateur consacré aux « œuvres ratées », Pierre Bayard attribue l'échec de *Rousseau juge de Jean-Jacques* à une difficulté de son auteur pour « trouver une façon adéquate de parler de soi », particulièrement sensible dans l'« invraisemblable stratégie d'énonciation » consistant à diviser l'image de soi en deux instances, l'une malveillante, l'autre bienveillante, censées devoir « se réunifier progressivement au cours du livre », indisposant ainsi le lecteur par l'omniprésence à peine dissimulée de l'auteur<sup>1</sup>. Une telle analyse signale à merveille l'oubli où nous nous trouvons aujourd'hui de la culture juridico-rhétorique qui était celle de l'Ancien Régime. Dans sa *Rhétorique française*, par exemple, c'est en citant le *De oratore* que Crevier présente le travail de l'avocat :

Je me fais instruire de l'affaire sous [un nom d'emprunt], par la partie elle-même qui implore mon secours; et je ne veux avoir aucun témoin de notre conversation, afin que celui que j'interroge ait toute liberté de s'expliquer. J'ai soin même de plaider la cause de la partie adverse, afin que mon client plaide la sienne, et qu'il ne laisse rien échapper de tout ce qu'il a pensé sur son affaire. Lorsqu'il s'est retiré, je remanie tout ce qu'il m'a dit, et je soutiens moi seul trois rôles différents avec une exacte impartialité, le mien, celui de l'avocat adverse, celui du juge. Je fais ainsi le triage et l'estimation de mes moyens. Par là je me procure l'avantage de penser dans un temps et de parler dans un autre; deux choses que la plupart des avocats, comptant sur leurs talents, font à la fois. Cicéron (*De Orat.* II, 99-103).

Cette pratique demeure au 18<sup>e</sup> siècle celle des maîtres du barreau : « l'auteur de la préface des œuvres de M. Cochin,

---

1. P. Bayard, *Comment améliorer les œuvres ratées?*, Paris, Éditions de Minuit, 2000, p. 91 et 23.

ajoute en effet Crevier, assure que la pratique recommandée ici par Cicéron, était suivie exactement par cet illustre orateur de nos jours<sup>2</sup>. »

Elle est non moins exactement suivie dans *Rousseau juge de Jean Jaques*<sup>3</sup>. Ce que rate donc l'analyse de Pierre Bayard, c'est que cette œuvre constitue un procès par fiction où les personnages du « François » et de « Rousseau » plaident alternativement à charge et à décharge à propos d'un scélérat nommé « J. J. », tellement dangereux qu'on a préféré éviter son procès ; autrement dit, qu'ils se trouvent en phase avec la jurisprudence criminelle de cette époque et les critiques dont elle fait l'objet depuis Beccaria, autant qu'avec le discours ordinaire des gazettes et de la rumeur publique sur la grande criminalité, sans oublier, enfin, l'imaginaire et la mythologie du monstre sacré dont est porteuse une littérature romanesque et dramaturgique dont leur auteur est profondément imprégné.

Si la composition de ce texte fut un long tourment, comme Rousseau l'avoue dans son avant-propos, les quatre années qu'il lui fallut pour en venir à bout ne sont que la partie émergée d'une méditation hantée sur le procès qu'il n'a pas eu, à propos de crimes qu'il n'a pas commis mais dont attestent les accusations de scélérateuse et de monstruosité véhiculées par ses adversaires intellectuels ainsi qu'une partie de l'opinion, au point que ses partisans eux-mêmes s'en inquiétaient. Dans l'avant-propos toujours, il définit son entreprise comme une sorte de mise en *logos* de ce qu'il analyse comme un délire général à son propos, où le personnage du « François » portera un plaidoyer à charge dont la réfutation est dévolue à celui de « Rousseau » durant les deux premiers entre-

2. J. B. L. Crevier, *Rhétorique française*, vol. I, Paris, 1765, p. 169-170.

3. Rousseau libelle et orthographe ainsi son titre dans les quatre transcriptions connues ; le sous-titre « Dialogues » figure seulement dans le manuscrit du premier dialogue confié à Brooke Boothby. La récente édition de Philippe Stewart (Édition du tricentenaire, III, 3, Paris, Champion 2012) revient au titre adopté par Rousseau dès la transcription destinée à l'autel de Notre-Dame puis remise à Condillac (BnF, NAF 25700). Dans le cadre des *Œuvres complètes* de Rousseau en cours de publication aux Classiques Garnier, je prépare une édition critique de ce manuscrit jamais publié, accompagné des trois mille variantes (principalement stylistiques) qui s'ensuivent dans les transcriptions ultérieures.

tiens. Donné pour une « hypothèse générale » (p. 663)<sup>4</sup> sur la configuration d'ensemble de l'accusation, le propos du « François » reprend, dans une sorte d'éloge paradoxal, les principaux noyaux d'une *doxa* dont la correspondance passive de Rousseau suffit pour établir la réalité chez une bonne part des élites des Lumières, et dont sa correspondance active formule par anticipation les arguments essentiels de leur réfutation par l'avocat « Rousseau », tant sur le plan juridique que sur celui de la simple logique. C'est en s'appuyant sur cette correspondance et sur ce que traités, journaux et œuvres littéraires nous enseignent de la crise du discours criminaliste dans un siècle qui a été celui de l'attentat de Damiens et de l'affaire Calas<sup>5</sup>, qu'on voudrait analyser, dans ce qui va suivre, quatre figures cardinales de ce discours ou de cette mythologie scrutés par les *Dialogues* : celles du scélérat, de la surveillance généralisée, du crime de lèse-Majesté, celle enfin du titan cyclopéen abîmé au Tartare et dont les dieux eux-mêmes ont horreur.

### Portrait de l'artiste en scélérat

L'identification récurrente de J. J. à un « monstre » un « scélérat » ou un « fripon » dans le discours des « Messieurs » relayé par « le François » doit être reliée au discours public ordinaire concernant les grands criminels contemporains (il importe de rappeler ici que le dernier mot du *Sentiment des Citoyens* [1764] était qu'« on punit capitalement un vil séditieux »), mais aussi au vocabulaire du théâtre, et enfin à ce que dénonce en 1772 *L'Année littéraire* de « ces Philosophes si honnêtes, si modérés, si doux, si humains, si *tolérants* [...], [qui] s'en prennent à ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis », attaquant « leur naissance, leur réputation, leur probité, leurs mœurs » et « les dénon[çant] à la société comme des *fripons*, des *scélérats*, des *monstres*<sup>6</sup> ». En ce qui concerne l'auteur de *l'Émile*, l'identification criminelle apparaît dès

4. Les références au texte renvoient aux *Œuvres complètes* I en Pléiade, Paris, Gallimard, 1959.

5. Voir Michel Porret, *Le Crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières selon les réquisitoires des procureurs de Genève*, Genève, Droz, 1995.

6. *Année littéraire*, t. II, Paris, 1772, p. 305, c'est le rédacteur qui souligne.

1762 dans telle lettre au baron Haller : « Cartouche et Mandrin [...] étaient aussi fameux et moins scélérats ; ils ne tuaient que le corps de ceux qui ne voulaient pas leur céder leurs biens périssables [...]. Rousseau et ses pareils veulent priver les hommes des biens éternels<sup>7</sup>. » C'est cependant à partir de juillet 1766 que les qualifications de « monstre » et de « scélérat » apparaissent en grand nombre à son égard dans la correspondance de ses adversaires, à l'occasion de sa querelle avec Hume<sup>8</sup>. En voici un échantillon : « this most atrocious scélérat<sup>9</sup> » ; « Il nous est venu ici une lettre de Mr Hume, qui présente l'auteur d'*Émile* comme un monstre qui déshonore les lettres et l'humanité<sup>10</sup> » ; « Rousseau est un scélérat, je le répète. Il m'est aisé de le prouver<sup>11</sup> » ; « [M. Hume] marque que c'est un serpent qu'il a porté dans son sein et un monstre indigne de l'estime des honnêtes gens<sup>12</sup>. »

« On dit que M. Hume me traite de vile canaille et de scélérat », écrivait Rousseau à Lenieps en août de la même année<sup>13</sup>. C'est là précisément le costume criminel endossé par J. J. dans les *Dialogues*. Un costume qui l'inscrit *de facto*, pour l'esprit public, dans une galerie des « horreurs du genre humain<sup>14</sup> » où figurent, outre les bandits, toute une série de monstres de l'histoire antique comme Néron, Tibère, Caligula ou Héliogabale, ainsi que certains grands caractères tragiques, de Médée à Phèdre et d'Atrée à Catilina ou Mahomet – sans oublier Tartuffe ou Cromwell. Il existe même un traité du bon usage du scélérat : la section I, 15 des *Réflexions critiques* de l'abbé Dubos (1719) s'intitule en effet :

7. De S. Engel, 19 août 1762, C. C. n° 2090 (Cette référence renvoie à la *Correspondance complète de J.-J. Rousseau*, éd. R. A. Leigh, [52 vol.], Oxford, The Voltaire Foundation, 1965-1998).

8. Voir Dena Goodman, « The Hume-Rousseau Affair : From Private *Querelle* to Public *Procès* », *Eighteenth-Century Studies*, John Hopkins U. Press, Winter 1991-1992, p. 171-201.

9. Hume à Mme de Boufflers, 15 juillet 1766, C. C. n° 5282.

10. Favart à Garrick, 24 juillet, C. C. n° 5312.

11. Th. Tronchin à Voltaire, automne 1766, C.C. n° 5509.

12. Bachaumont, *Mémoires secrets*, Paris, 1777, III, p. 55-56.

13. 2 août 1766, C. C. n° 5332.

14. Selon « le François », « il s'agit d'un monstre l'horreur du genre humain, auquel personne au monde ne peut se fier en aucune sorte, et qui n'est pas même capable du pacte que les scelerats font entre eux » (p. 705).

« Des personnages de scélérats qu'on peut introduire dans les tragédies », et la définition qu'on y trouve est qu'en poésie dramatique est scélérat « un homme qui viole volontairement la loi naturelle, à moins qu'il ne soit excusé par une loi particulière de son pays<sup>15</sup> ». À l'opposé de cette poétique, la *Lettre sur les spectacles* réprouvait vigoureusement, on le sait, l'héroïsation du scélérat dans la tragédie contemporaine, notamment chez Crébillon et Voltaire. En termes lexicographiques enfin, le mot « scélérat » relève du vocabulaire judiciaire où il désigne le comble de la criminalité; *Trévoux* lui donne d'ailleurs une intéressante série de synonymes : « se dit aussi des actions, et signifie méchant, perfide, noir, atroce, horrible, détestable. *Horrendum, execrandum, detestandum.* »

Des crimes de J. J., « le François » affirme qu'ils sont « de ceux qu'il faut, ou punir sévèrement, ou laisser dans l'obscurité » (p. 704). C'est que, précise-t-il un peu plus loin, « la nature des crimes [...] rendroit leur déclaration publique trop scandaleuse, et [...] ne souffre pas qu'il soit convaincu sans être puni » (p. 724). Il ne s'agit pas là d'une fantaisie de l'auteur des *Dialogues*; il s'agit au contraire d'une sorte de jurisprudence dans les affaires relevant du secret d'État. C'est ainsi que lors de l'affaire Damiens, il y eut un débat au gouvernement sur l'opportunité de l'impression des pièces du procès; Bernis s'y opposa vigoureusement, au motif que « les monstres qui ressemblent [à Damiens] peuvent prendre des leçons de fermeté et d'adresse dans la procédure imprimée<sup>16</sup> ». Le problème est ainsi présenté par Pufendorf : « Si donc, en certains cas [...] il ne paraît pas à propos de publier un certain crime; ou [...] si en faisant grâce on peut procurer autant ou même plus d'utilité [...] : rien n'oblige alors précisément et indispensablement à punir. [...] Car plusieurs s'abstiennent de faire le mal plutôt par l'ignorance du vice que par la connaissance et l'amour de la vertu<sup>17</sup>. » Ce danger du scandale public se retrouve chez Prost

15. Dubos, *Réflexions critiques* [1719], Paris, énsb-a, 1993, p. 38.

16. *Mémoires*, dans P. Rétat (dir.), *L'Attentat de Damiens, Discours sur l'événement au 18<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 1979, p. 96. Voir également Dale van Kley, *The Damiens Affair and the Unravelling of the Ancient Regime, 1750-1770*, Princeton U. Press, 1984, p. 255-265.

17. Samuel Pufendorf, *Le Droit de la nature et des gens* (trad. Barbeyrac), t. II, l. VIII, ch. III, §. 16, Bâle, 1732, p. 391.

du Royer, un juriste réformateur de la fin du siècle : « *Accusations dangereuses*. J'appelle ainsi toutes celles qui compromettent la religion, la sûreté, les mœurs, la tranquillité et la pudeur publique. N'est-il pas des crimes qu'il faut étouffer quelquefois et dans certaines circonstances<sup>18</sup> ? »

## L'esprit du temps

Que faire d'un grand criminel qu'on n'inculpe ni ne condamne officiellement, sinon le surveiller ? « Vous verrez », écrit ainsi Rousseau à Saint-Germain :

que bientôt j'irai violant brûlant empoisonnant assassinant à droite et à gauche pour mes menus plaisirs, sans m'embarrasser d'une foule de surveillants qui me guettent, sans songer que les planchers sous lesquels je suis ont des yeux, que les murs qui m'entourent ont des oreilles, que je ne fait pas un pas qui ne soit compté, pas un mouvement de doigt qui ne soit noté<sup>19</sup>.

Si personnelle (et si l'on veut délirante) que paraisse la phrase qu'on vient de lire, son propos condense tout un contexte – tant littéraire que politico-judiciaire – propre à l'esprit du temps. D'un point de vue littéraire, la thématique de l'effraction du Dehors dans le plus intime renvoie à toute une intertextualité chez ce grand lecteur de romans qu'est resté toute sa vie Rousseau. Henri Lafon a montré l'insistance de ce thème de la surveillance de chacun par tous dans le roman du 18<sup>e</sup> siècle : et cela selon des graduations qui vont du cercle de la quasi intimité jusqu'à l'échelle de l'Europe entière. Ainsi de l'espace mondain – salons, soupers, spectacles, promenades – où « chacun est [...] en principe soumis au regard de l'autre, de ce "public" choisi qui en compose la population » ; et puis la rue, la curiosité anonyme des badauds, la censure conformiste du regard des passants ou le regard stipendié des représentants de la loi ou des maîtres ; ainsi, écrit-il à propos de *Manon Lescaut*, « toute une ville peut devenir un espace d'insécurité pour un personnage » ; et à propos des *Mémoires d'Henriette Sylvie de Molière* : « et même parfois [...] toute une province ou

18. Antoine-François Prost du Royer, *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts*, t. 2, Art. ACCUSATION, Lyon, 1782, p. 255-256.

19. À M. de Saint-Germain, 26 février 1770 (C. C. n° 6673 bis, t. 37, § [5]).

tout un pays, si l'autorité dont "le héros" craint le regard est assez puissante, ce qui motive la fuite ou l'exil<sup>20</sup>. » Et puis ce lecteur attentif de Chardin et de Montesquieu qu'est Rousseau sait que dans l'espace dominé par le despote tel qu'on se le représente à son époque, tout individu en quelque endroit de l'empire et toute femme en quelque lieu du harem est toujours exposé(e) à un espionnage panoptique<sup>21</sup>. Une situation qu'on retrouve d'ailleurs dans *La Nouvelle Héloïse* où l'auto-surveillance de la domesticité assure l'intérêt bien compris de tous sous l'œil du maître<sup>22</sup>, si bien que dans cet univers de délation banalisée, cet œil « finit par ressembler étrangement à celui d'Argus » comme le remarquait Alexis Philonenko<sup>23</sup>.

Dans les *Dialogues*, il n'est pas de meilleur Argus que la population de Paris. Au cours du premier entretien, « le François » explique ainsi que J. J. a été « montré, signalé, recommandé par tout » (p. 713) ; au-delà du fantasme, il y a ici une réalité familière à tout Parisien de cette époque : « quand un homme est *signalé*, écrit L.-S. Mercier, il ne peut plus faire un pas sans être suivi ; livré aux mouches [...] un œil sûr et infatigable l'environne et ne l'abandonne point » ; c'est au point, ajoute-t-il, que pour leur échapper, « il lui faudrait l'anneau de Gigès ; encore la mouche dirait-elle : *il est disparu là*<sup>24</sup>. » Dans les *Dialogues*, si l'on « envoisine » soigneusement J. J. (p. 72), c'est qu'un tel scélérat ne doit jamais échapper à l'œil de ses Argus. Mais l'accusation de scélérat ne s'applique à J. J. que parce qu'elle circule depuis longtemps dans le discours public – et pas seulement à propos de son auteur.

À cette époque, les qualifications de « scélérat », de « monstre qui déshonore la terre », « seul dans la nature » de son espèce, auteur d'un « abominable et exécrationnel forfait », doté d'une « dureté infernale » et d'une « férocité » qui ne le cèdent qu'à son

20. H. Lafon, *Espaces romanesques du 18<sup>e</sup> siècle (1670-1820)*, Paris, PUF, 1997, p. 83-85.

21. Voir Alain Grosrichard, *Structure du sérail*, Paris, Seuil, 1979, p. 73.

22. Cf. *La Nouvelle Héloïse*, IV<sup>e</sup> partie, lettre X, O.C. Pléiade II, p. 463.

23. A. Philonenko, *J.-J. Rousseau et la pensée du malheur*, t. II, Paris, Vrin, 1984, p. 197-198.

24. *Tableau de Paris*, t. 9, ch. DCCXLIX – « Signalement », Amsterdam, 1789, p. 182-183, ses italiques.

« impudence », sa « fermeté » et sa « tranquillité d'âme », etc., de même que l'insistance sur le secret absolu entourant son interrogatoire ou la rumeur que des acteurs aussi dissimulés que puissants auraient commandité ce geste ressenti par toute l'opinion (y compris parmi les Encyclopédistes) comme proprement terrifiant, constituent des invariants du discours des gazettes à propos du régicide Damiens<sup>25</sup>. En termes judiciaires, le juriste Real de Curban écrit en 1765, à propos de l'imprescriptibilité du crime de lèse-Majesté :

Quiconque ose attenter à la personne du Souverain, commet celui des crimes qui a le plus d'étendue dans ses effets, et qui par conséquent doit être le plus sévèrement puni. [...] comme le coupable jette le trouble dans tout l'État, il est juste que jamais l'État ne lui serve d'asile; c'est un monstre qui n'a plus de patrie, contre qui tous les souverains doivent s'armer, et pour qui l'univers entier ne doit plus être qu'un précipice<sup>26</sup>.

La dernière proposition pourrait être fulminée à propos de J. J. par « le François » des *Dialogues*. Rousseau a craint d'être accusé de complicité dans l'affaire Damiens dont les *Confessions* parlent, au livre IX (ms. de Paris<sup>27</sup>), comme de « l'attentat exécrationnable d'un forcené ». Triant ses papiers en automne 1768 (il vit alors à Bourgoin, en Dauphiné et vient d'émerger de l'affaire Thévenin qui l'a confronté à une accusation infondée de non-remboursement de dette), il constate une « lacune » inexplicable dans sa copie-de-lettres entre octobre 1756 et mars 1757; or, écrit-il à Malesherbes le 23 novembre 1770, « précisément dans le même tems, on arrêta, dit-on, sur la frontière du Dauphiné, un homme qu'on disoit complice d'un attentat exécrationnable : on m'assura que cet homme passoit par Bourgoin, la rumeur fut grande, les propos misterieux allèrent leur train [...]. Que devins-je en remarquant que cette lacune tomboit précisément sur le tems de l'époque dont le prisonnier qui venoit de passer m'avait rappelé l'idée<sup>28</sup>. »

Il importe de rappeler ici que la complicité en matière de crime de lèse-Majesté, et *a fortiori* de régicide, fait encourir les mêmes

25. Voir *L'Attentat de Damiens*, ouvr. cité, ch. 8.

26. Gaspard de Réal de Curban, *La Science du gouvernement contenant le droit naturel*, t. IV, Paris-Aix-la-Chapelle-Amsterdam, 1761-1765, p. 423.

27. O. C. I, p. 1484.

28. C. C. n° 6812, t. 38, p. 141.

supplices infamants que ceux subis par l'acteur principal. À l'article « Des complices du crime de Lèse-Majesté » de son *Traité de justice criminelle*, Jousse écrit ainsi qu'« on les punit comme les principaux auteurs, soit comme actifs dans la conspiration soit comme témoins passifs » ; cela va jusqu'à la complicité de préméditation, même non suivie d'effet<sup>29</sup>. On conçoit que Rousseau, terrifié, se soit empressé d'écrire la nuit-même au prince de Conti ; malheureusement, cette lettre est perdue. *Les Confessions*, pour leur part, parlent de « l'affreux objet de ce vol<sup>30</sup> ».

## D'un sombre clypeo

La surimpression du discours criminaliste de l'époque avec celui concernant Rousseau est ainsi le tableau mouvant devant lequel (ou en contrepoint duquel) se déroule le procès criminel par fiction intitulé *Rousseau juge de Jean Jaques*. Mais dans l'imaginaire proprement fabuleux qui est celui de l'auteur depuis son enfance<sup>31</sup>, cette dramaturgie se recompose parallèlement au palimpseste de la mythologie, cette « Fable » que les contemporains cultivés connaissent encore presque intimement<sup>32</sup> et qui devient sous sa plume un interprétant à part entière de l'énigme que constitue sa situation devant l'opinion. C'est en mars 1766 que l'artiste écossais Allan Ramsay, peintre attiré de la cour de Georges III, réalise son portrait à l'huile en habit d'Arménien (son costume ordinaire depuis son séjour à Môtiers) que lui avait commandé David Hume, un portrait dont les estampes qui en furent tirées très rapidement connaîtront une diffusion exceptionnelle à l'échelle européenne. À cette occasion,

29. Daniel Jousse, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, Debure, 1771, t. III, p. 696-697.

30. Ouvr. cité, p. 608.

31. « Toutes mes idées sont en images, les premiers traits qui se sont gravés dans ma tête y sont demeurés, et ceux qui s'y sont empreints dans la suite se sont plutôt combinés avec eux qu'ils ne les ont effacés » (*Confessions*, O. C. I, p. 174). Voir mon étude : « Penser en écrivain : à propos des *Confessions* de J.-J. Rousseau », *Archives de Philosophie* 78, Paris, 2015, p. 451-472.

32. Voir Jean Starobinski, *Le Remède dans le mal, critique et légitimation de l'artifice au siècle des Lumières*, Paris, Gallimard, 1989, p. 233-234.

nous apprend Douglas Fordham<sup>33</sup>, le peintre changea de manière : pour la première fois en trente ans de carrière, il peint directement sur la toile, renonçant à sa délicatesse de touche habituelle pour un geste plus large, afin sans doute de s'accorder avec le tempérament réputé passionné de son modèle. Lequel, on le sait, n'a garde de s'y reconnaître, et le fait savoir en désavouant la figure de « Cyclope affreux » (p. 780) qu'il y déchiffre :

On lui fait mettre un bonnet bien noir, un vêtement bien brun, on le place dans un lieu bien sombre, et là, pour le peindre assis on le fait tenir debout, courbé, appuyé d'une de ses mains sur une table bien basse dans une attitude où ses muscles fortement tendus altèrent les traits de son visage. De toutes ces précautions devoit resulter un portrait très peu flaté, quand il eût été fidelle. Vous avez vu ce terrible portrait; vous jugerez de la ressemblance si jamais vous voyez l'original. [Second dialogue, p. 779]

Cette comparaison, qui condense ses griefs *a posteriori* envers la gravure et l'huile originale, apparaissait dès l'hiver 1769 dans une lettre à la duchesse de Portland :

J'espère que [Miss Deves, nièce d'un voisin de Rousseau à Wooton] se rappelle assez les traits de son vieux berger, pour convenir qu'il ne ressemble guère à la figure de cyclope qu'il a plu à M. Hume de faire graver sous mon nom. Son graveur a peint mon visage comme sa plume a peint mon caractère. Il n'a pas vu que la seule chose que tout cela peint fidèlement est lui-même<sup>34</sup>.

L'hiver suivant, la grande lettre à M. de Saint-Germain développe cette analyse projective selon une sorte de chassé-croisé entre les caractères des deux hommes par gravures interposées : « À ce gracieux portrait on a mis pour pendant celui de David Hume, qui réellement a la tête d'un cyclope; et à qui l'on donne un air charmant. Comme ils peignent nos figures, ainsi peignent-ils nos âmes avec la même fidélité<sup>35</sup>. »

33. Douglas Fordham, « Allan Ramsay's Enlightenment : or, Hume and the Patronizing Portrait », *The Art Bulletin*, 88, 3, College art association, septembre 2006, p. 508-524. Acteur important des Lumières européennes, Ramsay était l'ami de d'Holbach et de Diderot : voir Alastair Smart, *Allan Ramsay, Painter, Essayist and Man of the Enlightenment*, Yale University Press, New Haven & London, 1992.

34. C. C. n° 6643, t. 37, p. 191.

35. C. C. n° 6673 bis, p. 265.

L'antithèse du « vieux berger » et du cyclope dans la lettre à la duchesse de Portland permet d'interpréter l'enjeu à la lumière de la « Lettre à Lucilius » 94 [56-58] et de la septième Promenade selon lesquelles la nature a fait l'homme pour la contemplation de ses merveilles visibles, lui dérobant le monde des métaux. S'opposent ainsi le monde souterrain des « hideux cyclopes » : « noirs forgerons » au « visages haves », avec leur « appareil d'enclumes, de marteaux, de fumée et de feu », et celui « de la verdure et des fleurs, du ciel azuré, des bergers amoureux et des laboureurs robustes » qui jouissent de la vie à la surface de la terre<sup>36</sup>. Or si Rousseau se rêve en berger éternel, une gravure « à la manière noire », comme on disait techniquement, circule dans le présent et les temps à venir, où il figure en sombre apparat au tribunal de l'Histoire : scélérat invétéré ou juge de son époque ?

Par hypogramme, le mot « cyclope » est contenu dans le mot « Encyclopédie ». S'il a été brièvement l'ami de Hume, Rousseau a été quinze ans durant celui de Diderot qui l'a intégré à l'entreprise encyclopédique. Comme auteur célèbre du *Discours de Dijon*, il est mentionné par d'Alembert dans le *Discours préliminaire*, en compagnie de Bacon et de Locke ; pour l'opinion, il est intégralement des leurs et on l'attaque comme tel lors de la campagne contre les « cacouacs » en 1757. Leurs différends ne deviennent publics qu'en 1758, avec la *Lettre sur les spectacles* en réponse à l'article GENÈVE, qui désavoue implicitement Diderot (alors sur la brèche pour défendre l'entreprise dans un contexte politiquement dangereux), par une citation cryptée tirée de l'*Ecclésiastique* – ce qui fut ressenti comme une trahison, y compris par un ami proche comme Saint-Lambert, qui rompt alors avec Rousseau : « vous n'ignorez pas les persécutions qu'il éprouve, et vous allez mêler la voix d'un ancien ami aux cris de l'envie, je vous avoue, monsieur, qu'il ne m'est pas possible de vous dissimuler combien cette atrocité me révolte<sup>37</sup>. » Les années 1755-1758 ont donc été celles de toutes les ruptures de part et d'autre ; puis l'exil a européanisé une figure de franc-tireur génial mais insociable, irréductible à aucun parti. Rousseau sait ce que sa propre pensée, autant que son

36. O. C. Pléiade, I, p. 1066-1067 ; O. C. Classiques Garnier, t. XX, p. 267.

37. 10 octobre 1758, C. C. n° 705, p. 169.

succès, doivent au contact des encyclopédistes, et c'est donc avec une part de lui-même qu'il a rompu en désavouant publiquement Diderot.

C'est sans doute cette part, désormais maudite mais irréductible aux yeux de l'opinion, qu'il déchiffre ou projette dans le portrait de Ramsay, et surtout dans « les copies défigurées » que les moyens de reproduction modernes qui naissent à cette époque mettent à portée de tous et de chacun. Autrement dit, il est obligé de constater son incapacité à empêcher la diffusion d'une image qui se développe hors de son contrôle et dont il pressent qu'elle est en un sens plus puissante que lui, parce que portée par l'opinion. Cette image qui le dépasse et l'étouffe, il la nomme « J. J. » dans les *Dialogues* afin de l'étudier et de l'affronter. C'est à peu près la même question que Diderot affrontera à la fin de sa vie, en méditant avec inquiétude, à travers la figure posthume de Sénèque, ce que la postérité retiendra de sa propre ambition et de sa personne. Si philosophe se définit depuis Socrate par une confrontation sans merci avec la *doxa*, les paramètres de cette confrontation sont à repenser entièrement quand la Cité devient le monde entier.

## D'un Titan aux abysses

L'une des images obsédantes à travers lesquelles Rousseau se représente le recouvrement de son être par l'image défigurée qui en circule est celle de la « triple enceinte de ténèbres<sup>38</sup> ». Cette image vient d'Hésiode (*Théogonie*, v. 725-727). La formule n'apparaît pas dans les traductions anciennes où prévaut la formule « triple nuit » ; Rousseau ne lisant pas le grec, il l'emprunte vraisemblablement aux recherches mythologiques de Nicolas Fréret publiées en 1756 par l'Académie des inscriptions :

Homère suppose Saturne relégué dans le Tartare; séjour affreux, dit Hésiode, où les Titans sont ensevelis avec lui. Un rempart d'airain, fermé par des

38. Elle appartient à un réseau métaphorique où figurent l'« œuvre de ténèbres » dans lequel il se dit « enseveli » (*Confessions*, début du livre 12), les « barrières immenses qu'on entasse sans cesse autour de [lui] » (*Ibid.*, livre 7, ouvr. cité, p. 279) ou l'« impénétrable édifice de ténèbres édifié autour de sa personne » (*C. C.* n° 6673 bis, p. 283).

portes du même métal, environne cet abîme couvert d'une triple enceinte de ténèbres, et sur lequel sont posés les fondements de la terre et de la mer<sup>39</sup>.

J. J. est donc identifié à Cronos-Saturne (ou à l'un des Titans) vaincu par son fils Zeus et enfermé en un lieu « dont les dieux mêmes ont horreur », et qui s'enfonce aussi loin sous la terre dans les abysses cosmiques que celle-ci est éloignée de l'Empyrée, toujours selon Hésiode. De l'imprégnation de Rousseau par ce substrat mythique témoigne probablement telle esquisse notée sur une carte à jouer : « ils ont creusé entre eux et moi un abîme immense que rien ne peut plus combler ni franchir, et je suis aussi séparé d'eux pour le reste de ma vie que les morts le sont des vivans<sup>40</sup>. » Ainsi, dans l'imaginaire du souterrain et du labyrinthe qui structure ici l'écriture de la persécution (J. J. voudrait « percer cet abyme de tenebres » [où on l']a plongé [...] pour éclairer toutes ces trames souterraines », p. 840), l'image d'enfermement au Tartare doit être reliée à celle du Cyclope ainsi qu'à la thématique du supplice et du châtement (« ils ont trouvé l'art de me faire souffrir une longue mort en me tenant enterré tout vif », p. 985).

Ce fantasme de l'enterré vif circule déjà dans *Les Confessions*<sup>41</sup> comme dans la correspondance de Rousseau<sup>42</sup>, et il persiste encore dans la première Promenade et la septième (Laurence Viglieno l'y relie au châtement des Vestales évoqué dans le *Morceau allégorique sur la Révélation*<sup>43</sup>). Sans lui retirer la portée particulière qu'il prend

39. N. Fréret, *Recherches pour servir à l'histoire des Cyclopes, des Dactyles [...] et des Cabires*, dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-lettres*, vol. 23, Paris, Imprimerie royale, 1756, p. 35. Une autre occurrence apparaît dans le *Voyage du jeune Anacharsis*, à propos de Pythagore : « Pourquoi sa philosophie est-elle entourée de cette triple enceinte de ténèbres ? » demande le jeune homme au Samien (*Voyage du jeune Anacharsis en Grèce* [1788], ch. 80, Paris, De Brossange, 1829, p. 644).

40. Carte n° 19, *O. C. I*, p. 1170. Cette imagerie abyssale apparaît à propos de Rousseau présenté en « damné », dans une lettre à Grimm où Diderot s'en dit hanté : « les poètes ont bien fait de mettre un intervalle immense entre le ciel et les enfers. En vérité la main me tremble » (*C. C. t.* 4, A187). L'autographe n'a pas été retrouvé.

41. *Incipit* du livre XII.

42. Lettres à Belloy, St. Germain et Moulou (*C. C.* n° 6671, 6673, 6699).

43. L. Viglieno, « Le fantasme de l'enterré vif dans les *Réveries* ou le complexe du Cyclope » (*Actes du colloque international de Nice sur Rousseau et Voltaire*, U. Nice, 1979, p. 189-207).

chez Rousseau (qui aura le privilège ironique de voir se concrétiser son cauchemar puisque la rumeur publique le donna pour mort après son accident de Ménéilmontant en octobre 1776), il faut aussi y reconnaître une hantise de son époque : une thèse de J.-B. Winslow, Docteur-Régent de la Faculté de médecine et membre de l'Académie des sciences, sur ce que peut la chirurgie pour certifier une mort douteuse inspire au médecin J.-J. Bruhier une *Dissertation* en deux volumes *sur l'incertitude des signes de la mort et l'abus des enterremens* (1742) qui ravive chez les contemporains une hantise atavique ; l'*Encyclopédie*, à l'article MORT (Jaucourt), consacre d'ailleurs à cette question un long développement nourri d'exemples dramatiques, en s'appuyant notamment sur le *Traité des apparitions* de Dom Calmet et sur l'ouvrage de Bruhier, lequel est revenu à la charge en 1749 par un Mémoire demandant au Roi de réglementer enterrements et embaumements<sup>44</sup>.

Ce contexte n'est certainement pas étranger à la fausse résurrection de Julie dans *La Nouvelle Héloïse*<sup>45</sup>, non plus qu'à l'imaginaire hanté du roman gothique naissant<sup>46</sup> dont les souterrains et les abîmes communiquent littérairement (Rousseau a tant lu<sup>47</sup>...) avec ceux où s'activent les fossoyeurs de J. J. ; lesquels prennent mal leur peine, puisque c'est clairement en *J. J. redivivus* que l'auteur se voit transfiguré, une fois trouvé l'élu marqué du signe providentiel grâce auquel ses *Dialogues* parviendront à la postérité : « Heureusement les ouvrages des hommes sont périssables comme eux, mais la vérité est éternelle ; post tenebras lux<sup>48</sup>. » C'est la devise de Genève. Sous la plume de Rousseau, elle se lie à la formule de l'*Épître aux Romains*, XIII, 12 : « La nuit est déjà fort avancée, et le jour approche. Quittons donc les œuvres de ténèbres,

44. Sur ces questions, voir Robert Favre, *La Mort au 18<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Presses universitaires, 1978.

45. O. C. Pléiade, II, p. 736 sq.

46. *Le Château d'Otrante* est publié en 1764.

47. Tout le roman noir est en germe dans l'œuvre de l'abbé Prévost que Rousseau connaît comme sa poche ; quant à la littérature des cimetières, il lisait Young dans la traduction de Le Tourneur [1769] (C. C. n° 6673 bis, p. 257) ; c'est enfin dans la *Cléopâtre* de La Calprenède, relu à l'automne 1771, qu'il déchiffre ses propres démêlés avec l'injustice des hommes (C. C. n° 6907).

48. À M. de La Tournette, le 26 janv. 1770, C. C. n° 6655.

et revêtons-nous des armes de la lumière<sup>49</sup> », ainsi reformulée dans le brouillon de l'« Histoire du précédent écrit » : « j'attends la lumière après les tenebres sans plus chercher à la porter aux yeux qui veulent s'y fermer<sup>50</sup>. » En effet, si toute « bonne œuvre », « œuvre de bienfaisance », « de miséricorde » ou « de charité », etc. est le masque de l'œuvre (ou de la trame) de ténèbres des « Messieurs », le seul recours de J. J. consiste en sa confiance dans la providence : « Providence éternelle [...] je n'en compterai pas moins sur ton œuvre » (suscription du ms. « Condillac »). Ce qui passe par l'attente d'un médiateur capable de transmettre l'œuvre de J. J./Rousseau à la postérité, sachant pourtant que la question s'est ouverte d'un concours de la providence à l'œuvre de ténèbres lors de l'échec de la tentative de dépôt des *Dialogues* sur l'autel de Notre-Dame : « je crus dans mon premier transport voir concourir le Ciel même à l'œuvre d'iniquité des hommes » (p. 980), et qu'elle demeurera posée dans les *Rêveries* : « je ne puis m'empêcher de regarder désormais comme un de ces secrets du Ciel impénétrables à la raison humaine la même œuvre que j'envisageois jusqu'ici comme un fruit de la méchanceté des hommes<sup>51</sup>. »

Homère conte qu'à la table des dieux le rire que provoquent les malheurs d'Hephaïstos est inextinguible; l'amant boiteux d'Aphrodite fait ici allégorie de l'absurdité des souffrances en tous genres qu'engendre, au revers de l'éternité, un jeu aléatoire dont Héraclite assure qu'il est celui d'un enfant; mais il circule également une version chrétienne de ce rire divin dépourvu de toute compassion : une fois Adam voué à la mort après son péché, Dieu « se moqua de lui en cet état par ces paroles de risée : Voilà l'homme qui est devenu comme l'un de nous : *Ecce Adam quasi unus et nobis*. Ce qui est une ironie sanglante et sensible – commente Pascal – dont Dieu le piquait vivement, selon saint Chrysostome et les interprètes<sup>52</sup>. » Il semble bien qu'au terme d'une vie recrée de souffrances, Rousseau se soit demandé bien des fois quel rôle lui avait été assigné dans cette tragi-comédie de la Providence; mais son

49. Trad. Lemaistre de Sacy.

50. *O. C. I*, note de la p. 986, p. 1758.

51. II<sup>e</sup> Promenade, *O. C. Pléiade*, I, p. 1010, *O. C. Garnier*, XX, p. 161.

52. Pascal, *Les Provinciales*, XI, éd. Michel Le Guern, Paris, Folio-Gallimard, 1987, p. 174.

cher Plutarque lui signalait une échappatoire : « celui qui a tant soit peu de connaissance de la nature de l'âme, et [...] considère en soi-même, que la mort advenant, il se fait une mutation d'icelle en mieux, ou pour le moins non en pis, certainement ce lui est un grand entretien de repos et tranquillité en son âme de ne redouter point la mort<sup>53</sup>. » Condensée en maxime dans la lettre de 1770 à M. de Saint-Germain, cette sentence s'écrira : « je ne serai rien, ou je serai bien<sup>54</sup> » : c'était là défier par le jeu des lettres l'énigmatique jeu providentiel avec les malheureux humains – autrement dit lui tenir tête en poète autant qu'en penseur.

Dans la postface des *Dialogues*, Rousseau raconte sa déception à propos de la réaction de Condillac qui, après avoir eu en main son manuscrit quinze jours durant, ne trouva rien de mieux à lui en dire que de lui indiquer une meilleure disposition des matières. Mais pour nous cette réaction est symptomatique en ce qu'elle signale, de la part d'un acteur majeur des Lumières, le caractère au fond ordinaire et familier du propos et de la langue de cette œuvre, relativement à la façon dont sont parlées à cette époque, dans les traités, les factums et devant les tribunaux, les affaires criminelles. Autrement dit, ce texte faisait sens pour Condillac – et sur le plan philosophique aussi bien, dont Foucault avait noté en 1962 la cohérence avec les « grandes œuvres théoriques » de l'auteur<sup>55</sup>. En quoi il fut suivi par les éditeurs des *Collective Writings*, qui mirent *Rousseau Juge of Jean-Jacques* en tête de leur collec-

53. *Du contentement ou repos de l'esprit*, dans *Les Œuvres morales et philosophiques de Plutarque, traduites par Messire Jacques Amyot [...]*, Paris, Claude Morel, 1618, p. 74, H. Je modernise l'orthographe.

54. « Quoique je paroisse absolument oublié de la providence, je n'en désespérai jamais. [...] J'avoue pourtant qu'en la voyant dormir si longtems il me prend des momens d'abattement. [...] J'espère que la mort ne viendra pas dans un de ces tristes momens : mais quand elle y viendrait, elle me seroit moins consolante, sans m'être plus redoutable. Je me dirois, je ne serai rien, ou je serai bien ; cela vaut toujours mieux pour moi que cette vie » (C. C. n° 6673 bis, t. 37. Il s'agit de la conclusion).

55. M. Foucault, Introduction à *Rousseau juge de Jean-Jacques. Dialogues*, Paris, Armand Colin, 1962. Rééd. in *Dits et écrits, I*, Paris, Gallimard, 1994, p. 179.

tion, à titre de propédeutique à l'esprit général de l'entreprise<sup>56</sup>. Rousseau y demeure en effet le dialecticien qu'il a toujours été dans son œuvre théorique et polémique, tandis que le personnage de « Rousseau » incarne une figure d'avocat socratique expert dans l'art de pousser l'adversaire à se contredire et dont le vocabulaire laisse parfois affleurer la langue de l'École ou celle des Géomètres, tandis que son interlocuteur soutient vaillamment l'éloge paradoxal des contradictions de l'accusation. Si nous demeurons réceptifs aux aspects mythico-littéraires de ce texte et à sa dimension « autobiographique », nos difficultés avec lui tiennent pour bonne part à notre manque de familiarité « républicain » avec les codes rhétorico-juridiques de la société d'Ancien Régime. Pour les contemporains de Rousseau, familiers (si l'on peut dire) du secret de l'instruction et des complexités byzantines de l'administration de la preuve, les argumentaires en *pro et contra* des *Dialogues* (et tout particulièrement du premier) pouvaient apparaître plus clairs qu'ils ne le sont pour nous, d'autant que le personnage « Rousseau » y relaie avec vigueur et inventivité le discours juridique des Lumières beccariennes. L'étude de la réception de l'œuvre au 18<sup>e</sup> siècle montre en effet qu'en dépit d'un propos jugé rébarbatif et ressassant, sinon délirant (quoique la dialectique en soit souvent saluée), sa facture de procès par fiction et le complexe jeu de dédoublements qu'elle engage n'ont pas paru, comme tels, particulièrement étonnants<sup>57</sup>.

Le paradoxe de toute cette affaire est qu'aujourd'hui, malgré toute la distance qui nous sépare de cette langue et de ces rituels juridiques, cette œuvre longtemps réputée illisible est sortie de sa longue réserve, ou de son long différé, pour entrer en lecture effective tant au point de vue des traductions qui se multiplient depuis cinquante ans<sup>58</sup>, que des travaux critiques qui lui sont consacrés<sup>59</sup>.

56. Voir Christopher Kelly, « La place de Rousseau juge de Jean-Jaques (*Dialogues*) dans les *Collected Writings of Rousseau* », *AJJR* 49, Genève, 2010, p. 173-195.

57. Voir J.-F. Perrin, *Politique du renonçant, des Dialogues aux Réveries*, Paris, Kimé, 2011, p. 280-289.

58. Du japonais (1969, 1979) à l'espagnol (2015), en passant par l'italien (1972), l'anglais (1990) et le chinois (2007).

59. Plus d'une centaine, dont trois numéros spéciaux de revues entièrement consacrés aux *Dialogues* : *Pensée libre* n° 7 (Ottawa, 1998, rééd. Paris, Champion,

Sans doute est-ce le signe qu'elle est de ces textes qui ont la capacité *d'attendre leur heure*<sup>60</sup>. Il est probable aussi qu'y ait contribué l'audience contemporaine d'auteurs comme Dostoïevski, Kafka, Artaud, Burrough, voire le Camus de *L'Étranger*, sur lesquels elle n'avait eu aucune influence directe mais dont les œuvres révélaient *a posteriori* une proximité sensible dans l'expression de l'injustice et de l'inhumanité propres aux terribles temps modernes. Tant il est vrai que le « cahos de désordre et de redites » (p. 666) laissés là en souffrance par excès de tourment, justifie le profond mot de Rilke : « Toutes les choses terrifiantes ne sont peut-être que des choses sans secours, qui attendent que nous les secourions<sup>61</sup>. »

Jean-François PERRIN  
*Université de Grenoble*

---

2003), *Annales J.-J. Rousseau* n° 49 (Genève, 2010), *Études J.-J. Rousseau* n° 17 (Paris, 2010).

60. Voir J.-F. Perrin, « Ce que sait une œuvre : le crime, le droit et l'état d'exception selon *Rousseau juge de Jean-Jacques* », *Poétique*, n° 178, 2015-2, p. 183-195.

61. Rainer-Maria Rilke, *Lettres à un jeune poète*, VIII, Paris, Grasset, p. 96.